

POLITIQUE CONTRE LE HARCÈLEMENT UNE BOÎTE À OUTILS

ORGANISMES RESSOURCES

CANOS

[CANOS Mauricie Centre-du-Québec](#)

Le Carrefour d'aide aux non-syndiqué-es (CANOS) est un organisme de promotion et de défense collective des droits des travailleurs et des travailleuses non-syndiqué-es depuis les années 80 en Mauricie et Centre-du-Québec.

GAIHST

[Groupe d'aide et d'information sur le harcèlement sexuel au travail de la province de Québec](#)

Le GAIHST est un organisme à but non lucratif voué exclusivement à contrer le harcèlement sexuel et psychologique en milieu de travail. Il offre du soutien et accompagnement juridique aux personnes qui souhaitent entreprendre des démarches auprès de leur employeur afin de régler un problème de harcèlement.

CALACS

[Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel](#)

Le Calacs est un organisme communautaire qui lutte contre les agressions sexuelles et aide les femmes et les adolescentes victimes de viol, d'inceste, d'attouchements sexuels, d'exhibitionnisme, de voyeurisme, de harcèlement sexuel et d'appels obscènes.

CAVAC

[Centre d'aide aux victimes d'actes criminels](#)

Les CAVAC dispensent des services de première ligne à toute personne victime d'un acte criminel et ses proches, ainsi qu'aux témoins d'un acte criminel. L'aide des CAVAC est disponible que l'auteur du crime soit ou non identifié, arrêté, poursuivi ou reconnu coupable.

À LIRE...

[Exemples de manifestations de harcèlement sexuel et stratégies à adopter lorsque vous pensez être victime de harcèlement sexuel au travail](#) par le GAIHST

[Comment reconnaître un acte de harcèlement sexuel](#) selon la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

La [Trousse d'information sur le harcèlement psychologique](#) de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail

Les [motifs interdits de harcèlement](#) selon la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse
[Loi sur les normes du travail, RLRQ, c. N-1, 1, art. 81.18](#)